



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-36

Version PDF

Ottawa, le 21 janvier 2011

Société Radio-Canada

Windsor, Ottawa et Toronto (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique)

Demande 2010-1849-0, reçue le 16 décembre 2010

CBE-DR-1 et CBE-DR-2 Windsor; CBO-DR-1, CBOQ-DR-1, CBOF-DR-1 et CBOX-DR-1 Ottawa; CBU-DR-1, CBU-DR-2, CBUF-DR-1 et CBUX-DR-1 Vancouver; CBLA-DR-1, CBL-DR-1, CJBC-DR-1 et CJBC-DR-2 Toronto – révocation de licences

1. La Société Radio-Canada (SRC) a demandé la révocation des licences de radiodiffusion qu'elle détient relativement aux entreprises de radio numérique de transition suivantes :
 - CBE-DR-1 et CBE-DR-2 Windsor;
 - CBO-DR-1, CBOQ-DR-1, CBOF-DR-1 et CBOX-DR-1 Ottawa;
 - CBU-DR-1, CBU-DR-2, CBUF-DR-1 et CBUX-DR-1 Vancouver;
 - CBLA-DR-1, CBL-DR-1, CJBC-DR-1 et CJBC-DR-2 Toronto.
2. Dans la décision de radiodiffusion 2002-434, le Conseil a autorisé l'ajout des émetteurs CBE-DR-1 et CBE-DR-2 Windsor.
3. Dans la décision de radiodiffusion 2002-367, le Conseil a autorisé l'ajout des émetteurs CBO-DR-1, CBOQ-DR-1, CBOF-DR-1 et CBOX-DR-1 Ottawa.
4. Dans la décision 2000-22, le Conseil a autorisé l'ajout des émetteurs CBU-DR-1, CBU-DR-2, CBUF-DR-1 et CBUX-DR-1 Vancouver.
5. Dans la décision 98-153, le Conseil a autorisé l'ajout des émetteurs CBLA-DR-1, CBL-DR-1, CJBC-DR-1 et CJBC-DR-2 Toronto.
6. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les licences de radiodiffusion attribuées à la Société Radio-Canada à l'égard de toutes les entreprises susmentionnées.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Entreprise de radio numérique de transition à Windsor*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-434, 11 décembre 2002
- *Entreprise de radio numérique de transition à Ottawa*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-367, 14 novembre 2002
- *Nouvelles entreprises de radio numérique de transition à Vancouver*, décision CRTC 2000-22, 19 janvier 2000
- *Demandes visant l'exploitation d'entreprises de radio numérique de transition à Toronto – Approuvées*, décision CRTC 98-153, 26 mai 1998